



AHSSEA

Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

(Reconnue d'Utilité Publique –Décret du 6-7-1962 - J.O. du 11-7-1962)

# RAPPORT D'ACTIVITE

## SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE



### ANNEE 2022

*« La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution»<sup>1</sup>*

---

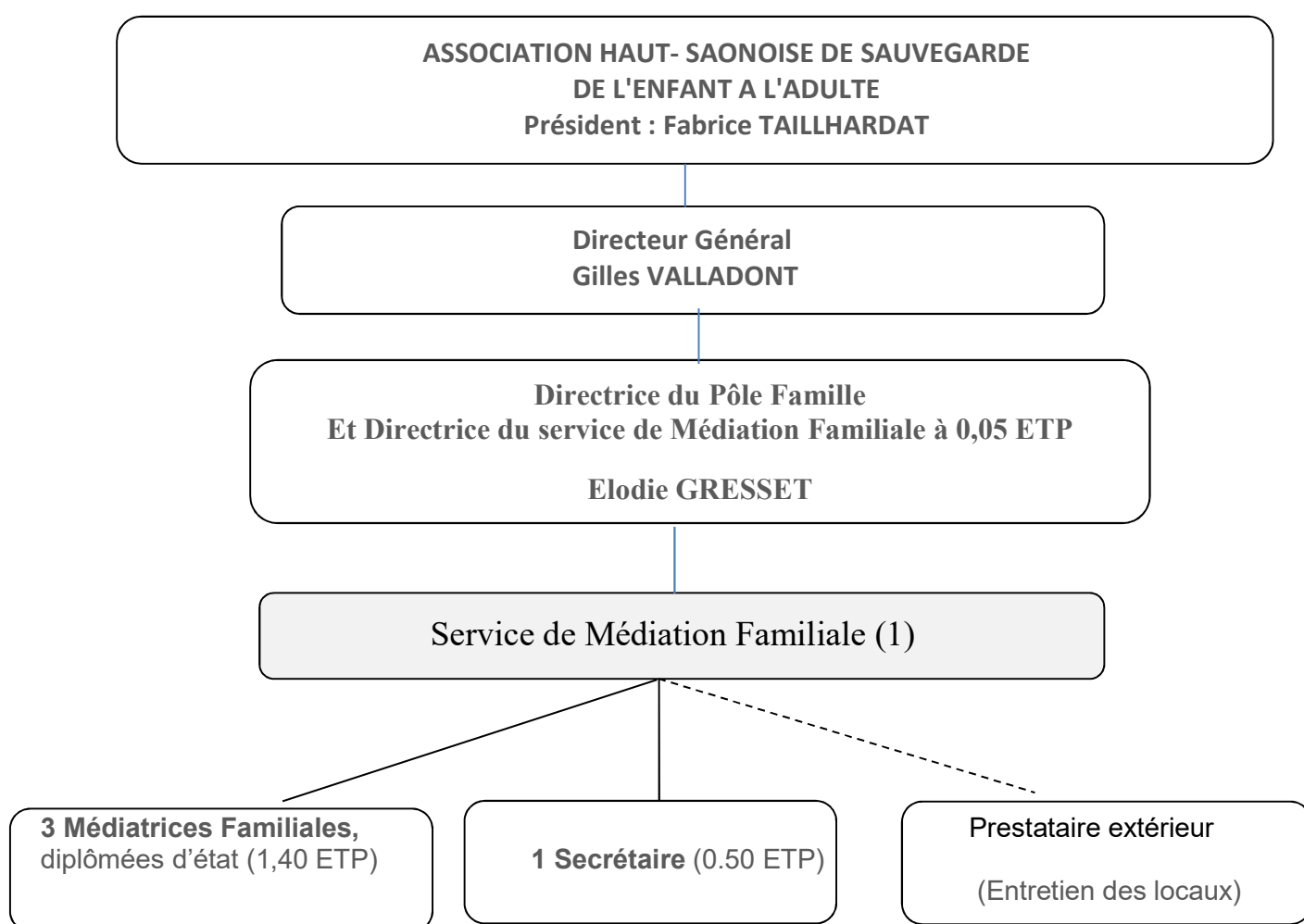
<sup>1</sup> Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale en juin 2002.



## SOMMAIRE

|                                                           | Page      |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Organigramme du service</b>                            | <b>2</b>  |
| <b>La médiation familiale – présentation</b>              | <b>4</b>  |
| <b>I -Synthèse de l'activité en 2022</b>                  | <b>5</b>  |
| <i>1- Typologie des demandes reçues</i>                   |           |
| <i>2- Les entretiens d'information</i>                    |           |
| <i>3- Les médiations engagées</i>                         |           |
| <i>4- Les issues des médiations familiales engagées</i>   |           |
| <b>II – Spécificités des demandes spontanées</b>          |           |
| <i>1- Provenance géographique du demandeur</i>            |           |
| <i>2- Mode de connaissance du service</i>                 |           |
| <b>III- Analyse de l'activité de médiation</b>            | <b>8</b>  |
| <i>1- Les entretiens préalables</i>                       |           |
| <i>2- Les séances de médiation</i>                        |           |
| <b>III – Coup de jeune sur la communication</b>           | <b>11</b> |
| <b>IV – Travail avec les partenaires</b>                  | <b>11</b> |
| <b>V- Accueil de stagiaires</b>                           | <b>12</b> |
| <b>VI – Formation professionnelle et perfectionnement</b> | <b>12</b> |
| <b>VII – Activité annexe</b>                              | <b>13</b> |

## ORGANIGRAMME DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE <sup>(1)</sup>



(1) Ce service est une des composantes du Pôle Famille de l'Association **Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A)**, qui comprend aussi :

- L'espace rencontre parents/enfants séparés « Le Poële »
- Le Service d'Accueil des **Femmes en Difficultés**
- Le **Centre Maternel et Familial**

- *L'unité de suivi pour **A**uteurs et **V**ictimes de **V**iolences conjugales*
- *Le dispositif **I**nsertion **J**eunes*

Ce service est géré par l'Association **H**aut-**S**aônoise pour la **S**auvegarde de l'**E**nfant à l'**A**dulte (**A.H.S.S.E.A**) et s'inscrit dans le Pôle Famille, sous la direction de Madame Elodie GRESSET.

Le service Médiation Familiale bénéficie d'un multi-financement appelé « prestation de service », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Nos partenaires financiers sont :

- La **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales de Haute-Saône.
- Le Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Besançon).
- Le Conseil Départemental de Haute-Saône.
- La **C**aisse de **M**utualité **S**ociale **A**gricole.

Les médiatrices familiales exercent leur activité dans quatre lieux sur le département :

- **Vesoul**, 17 Rue de Fleurier, siège du service
- **Lure** dans les locaux de l'AHSSEA, 34 Avenue Carnot
- **Gray** dans les locaux de l'AHSSEA, Rue du Chemin Neuf
- **Jussey**, dans les locaux de l'AHSSEA, 9 Avenue Victor Hugo.

## LA MEDIATION FAMILIALE

**Créer les conditions de dialogue pour permettre aux personnes en difficultés de communication de prendre ensemble des décisions mutuellement acceptables.**

### A qui s'adresse-t-elle ?

- Aux parents, aux conjoints, aux grands-parents, aux frères et sœurs adultes ...

### Pourquoi la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties :

- pour maintenir la relation parentale et familiale au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour renégocier des accords devenus inadaptés,
- pour pacifier les relations intergénérationnelles.

### La médiation peut être :

- **conventionnelle**. Elle fait suite à une demande spontanée et peut avoir lieu avant, pendant ou après une rupture dans la relation.

- **judiciaire** - au cours d'une procédure, elle est ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales. A noter que ce dernier peut également enjoindre les parents à rencontrer un médiateur familial pour un entretien d'information. Il s'agit alors d'**une injonction**.

### Concrètement, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, financé par la CAF, est gratuit pour les personnes qui restent libres de tout engagement.
- des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h environ étalés sur une période variant de 3 à 6 mois,

- éventuellement l'établissement d'un accord : les personnes qui ont trouvé un accord écrit durant la médiation familiale peuvent en demander l'homologation au juge. **Dans ce cas**, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.

## I. Synthèse de l'activité

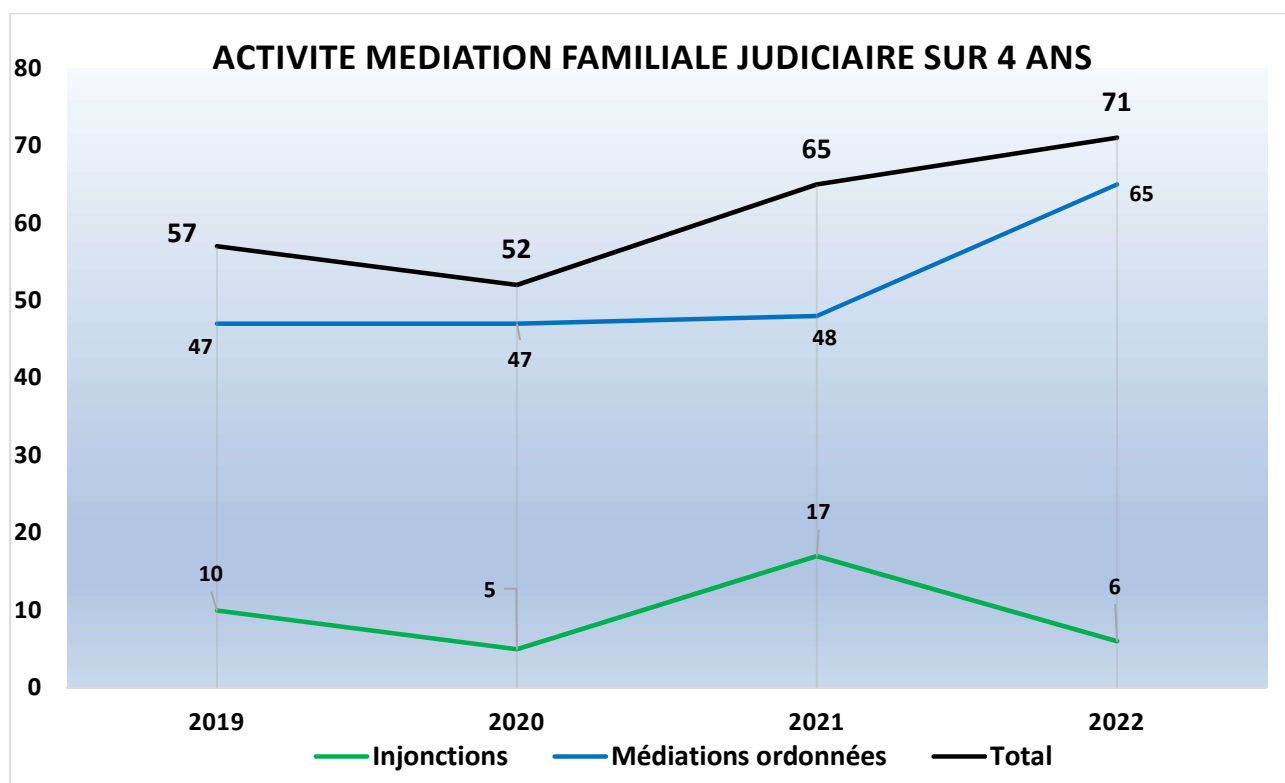
### 1. Typologie des demandes reçues en 2022

#### ➤ 114 demandes spontanées

Alors que le chiffre était quasi stable depuis plusieurs années, le nombre de demandes spontanées a diminué en 2022 (163 en 2021).

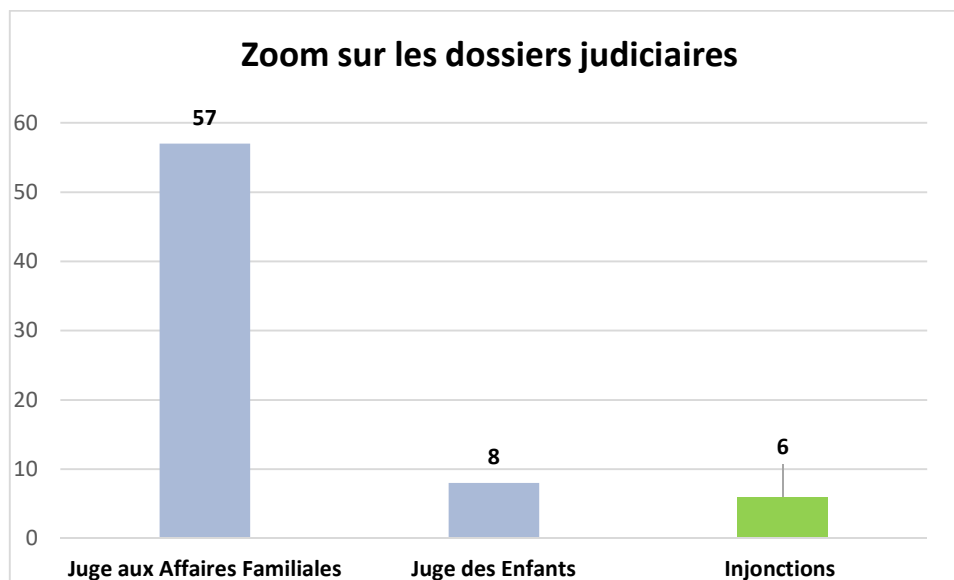
#### ➤ 71 décisions judiciaires :

- 65 ordonnances de médiation
- 6 injonctions à l'entretien d'information



Nous constatons une augmentation des sollicitations judiciaires particulièrement pour la médiation ordonnée. A noter que depuis la loi du 7 février 2022 et la possibilité pour le Juge des Enfants

d'ordonner une médiation familiale en complément d'une mesure d'assistance éducative, les Juges des Enfants nous ont désigné dans 8 situations.

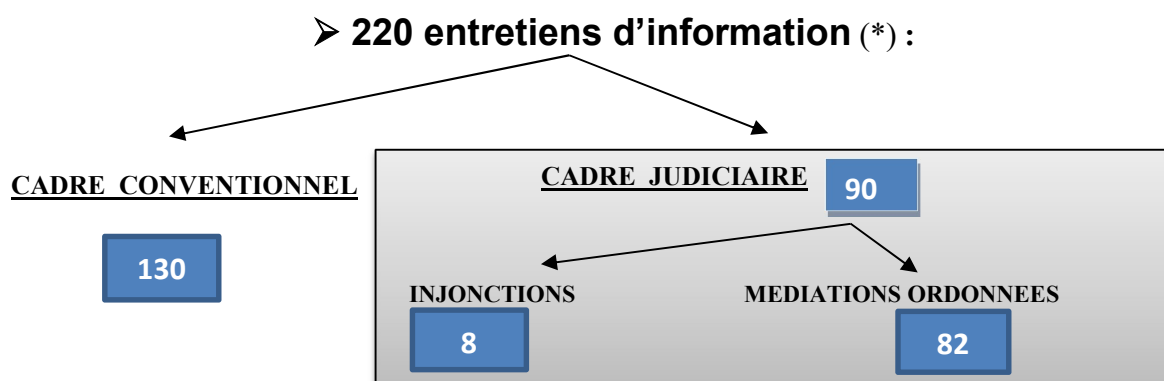


Dans environ 40% des mesures ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales, la médiation ne peut s'engager du fait de la non venue d'un, voire des deux personnes concernées et ce malgré l'accord des parties énoncé à l'audience, la notification dans le jugement ainsi que le courrier adressé par notre service.

L'adhésion des personnes devant le magistrat à l'audience est une chose, la mise en acte en est une autre.

## 2. Entretiens d'information : un préalable à l'engagement de la médiation

En 2022, le nombre de dossiers traités est de 204 (185 nouveaux dossiers et 19 dossiers en cours en 1<sup>er</sup> janvier 2022), qui ont conduit à :



(\*) : Parfois les deux parties sont reçues ensemble, parfois individuellement, à leur convenance.

### 3. Médiations engagées (processus)

32 processus dans l'année, quel que soit leur état d'avancement, ont donné lieu à :

➤ **54 entretiens en 2022**

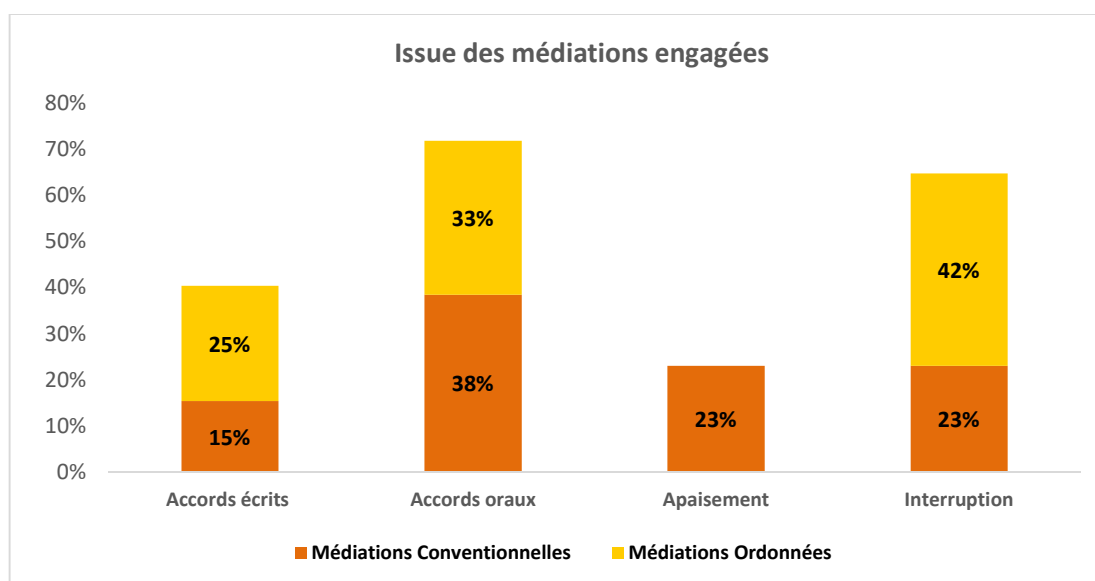
|                             | Cadre conventionnel | Cadre judiciaire |
|-----------------------------|---------------------|------------------|
| Nombre de processus (*)     | 18                  | 14               |
| Soit en nombre d'entretiens | 36                  | 18               |

(\*) Processus : la médiation est engagée après l'entretien d'information

La répartition entre le nombre de processus dans la cadre conventionnel et dans le cadre judiciaire, respectivement 2/3 et 1/3, reste identique depuis plusieurs années.

**Au total, ce sont 274 entretiens (information + processus)  
qui ont été menés au cours de l'année 2022 (369 en 2021).**

### 4. Les issues en médiation familiale





De manière générale, nous observons que 2/3 des médiations se terminent par une avancée significative dans la relation, avec majoritairement des accords oraux. Pour le dernier tiers, la médiation prend fin en général du fait d'un des parents.

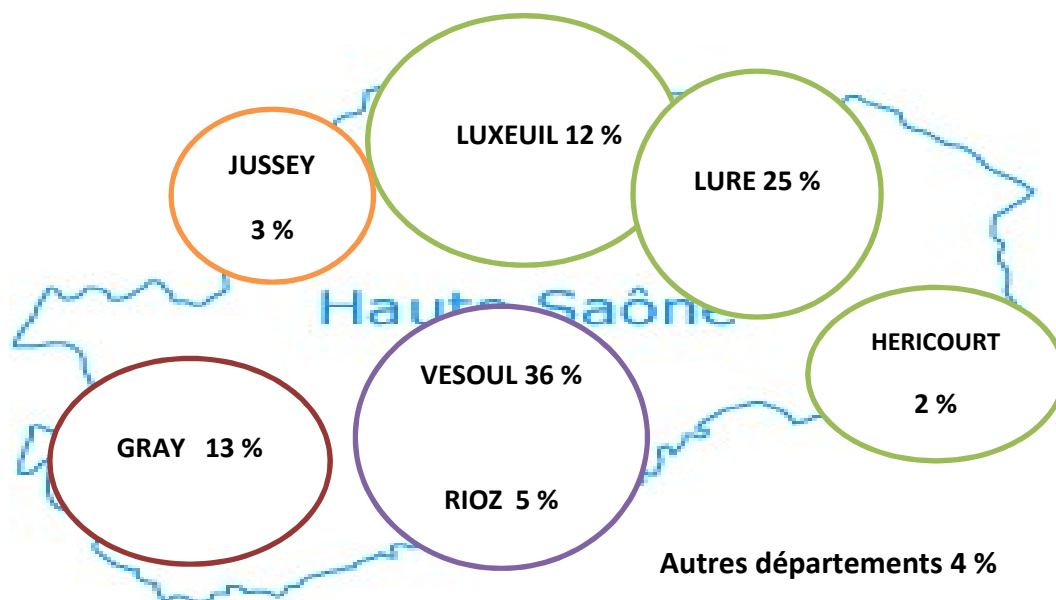
Sur la part des médiations conventionnelles, 77 % débouchent sur une issue favorable à la relation. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2021. S'il y a eu une baisse du nombre de processus, les personnes engagées ont trouvé une amélioration de la situation huit fois sur dix. Ce constat est à mettre en lien avec la démarche volontaire qui permet aux parents ou adultes concernés d'aborder, sans la contrainte du temps judiciaire, tous les sujets qu'ils souhaitent traiter et de prendre eux-mêmes les décisions qu'ils estimeront les plus adaptées à leur situation singulière. Ils conservent ainsi la pleine responsabilité des décisions qui concernent leur(s) enfant(s).

Notons pour 2022 que sur 57 médiations ordonnées par le Juge aux affaires familiales après avoir recueilli l'accord des parties à l'audience, **14 ont été effectivement engagées dont 58 % se sont terminées par des accords.**

Pour conclure, la médiation familiale a pour objectif de travailler sur la relation parentale, garantie d'une entente durable qui préserve l'intérêt des enfants. Son objectif premier est « *d'apaiser le conflit en restaurant, même à minima le dialogue [...] et ne doit pas se limiter à un travail de recherche des accords* » (Marc JUSTON, Juge aux affaires familiales).

## II. Spécificités des demandes spontanées

### 1 Provenance géographique du demandeur en 2022

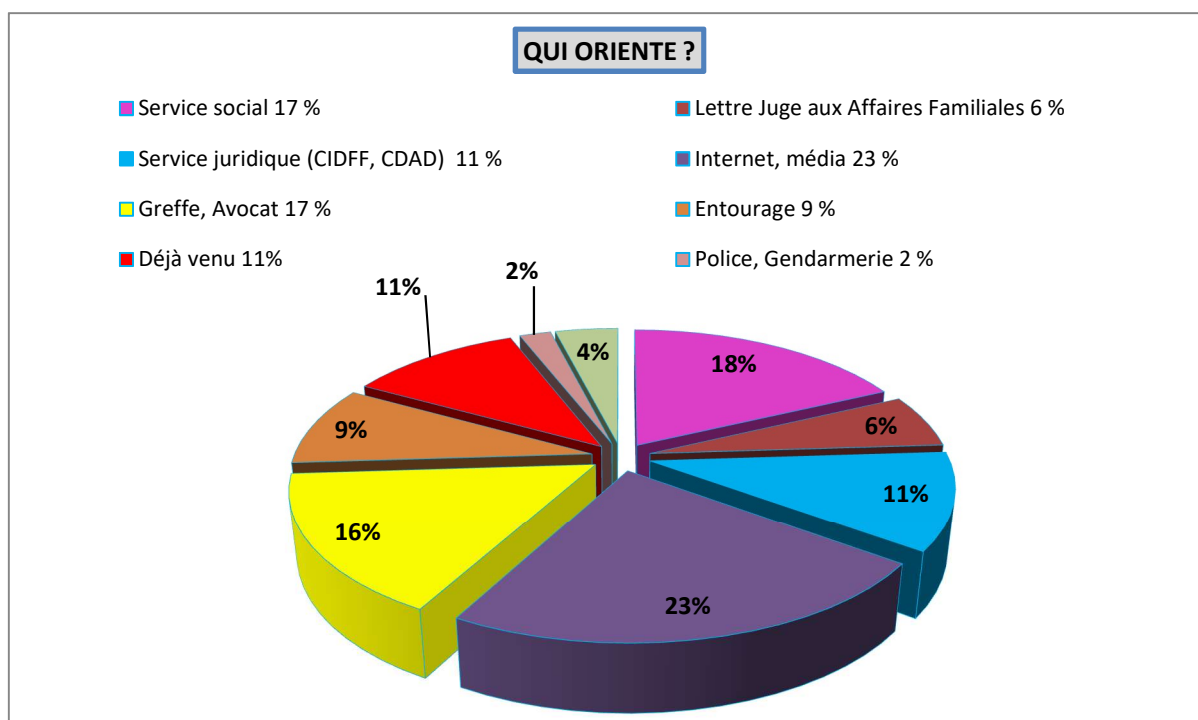


Le cœur de l'activité reste à Vesoul et sur le secteur de Lure -Vosges Saônoises, qui lui, s'est développé.

Le territoire de la Haute-Saône est vaste. L'offre de proximité à Vesoul, Lure, Gray et Jussey reste un facteur déterminant pour les personnes qui souhaitent engager une médiation familiale. Cependant, hormis à Vesoul au siège du service, les espaces mis à disposition par l'AHSSEA à Lure, Gray et Jussey sont occupés la plupart du temps par d'autres professionnels. Il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte pour, in fine, convenir d'un rendez-vous de médiation dans des conditions qui facilitent la rencontre entre les personnes concernées en conflit. Par ailleurs, les trois médiatrices familiales exercent à temps partiel (0,5 – 0,65 – 0,25 ETP). C'est également un paramètre à prendre en compte pour la disponibilité des locaux dans les antennes de l'AHSSEA. Au dernier trimestre 2022, les médiatrices exerçant sur Lure et sur Gray ont dû rapidement changer d'espace de travail lors d'une restructuration d'un des pôles de l'association, et ce, avec un impératif de recherche de confort pour préserver la confidentialité, la sécurité du cadre contenant pour l'expression des émotions dans l'espace de médiation.

Ajoutons pour le secteur de Gray, qu'il arrive fréquemment qu'un des deux parents (ou tiers concerné) habite en dehors de ce secteur ou travaille dans une agglomération éloignée (Besançon ou Dijon). Il s'agit alors de convenir d'un rendez-vous tenant compte de ces paramètres et de la limitation des plages horaires de la médiatrice présente uniquement le jeudi sur son 0,25 ETP.

## 2 Mode de connaissance de la médiation familiale en 2022



Nos constats de 2021 se confirment en 2022 en ce qui concerne la diminution des sollicitations liées à la lettre JAF. Aujourd'hui le délai entre le dépôt de la requête et la date d'audience est de trois à quatre semaines. Ce délai, très court, ne concourt pas à la mise en place d'une médiation familiale. Quand les personnes appellent notre service pour solliciter un rendez-vous, la démarche de médiation familiale reste parfois sans suite compte-tenu de la proximité de la date d'audience. Ce constat peut expliquer la baisse des demandes spontanées.

De la même manière, les orientations par des professionnels (CIDFF, Service social) ont également diminué de 5 à 8 points, alors que le recours à internet a augmenté de 9 points (par le biais du site des pages jaunes en l'occurrence et du site de l'AHSSEA qui donne des indications et les coordonnées de notre service). La page internet dédiée reste un objectif incontournable afin de faire davantage connaître la médiation, la pratique de recherche d'une information en un clic étant désormais l'usage dans notre société.

Notons également que les orientations par un médecin ou psychologue, à la marge jusqu'alors, ont augmenté de 4 points.

### **III. Analyse de l'activité**

#### **1. Les entretiens préalables**

Ils représentent 80 % de notre activité.

L'entretien préalable individuel ne se limite pas à une simple information sur le déroulement, la durée et le coût d'une médiation. Par une écoute active du médiateur, il prend la forme d'un accompagnement à la réflexion, qui peut éventuellement se prolonger par un deuxième entretien individuel, ce qui permet à la personne de prendre pleinement la décision de s'engager ou non dans la médiation.

Ce travail, même s'il n'aboutit pas à l'engagement dans la médiation familiale, s'inscrit pleinement dans le champ du soutien à la parentalité. Certains médiateurs nomment ce travail en individuel en termes de « coaching parental », qui peut avoir un effet positif en réduisant le degré de conflit entre les parents par une meilleure compréhension des mécanismes relationnels, des responsabilités de chacun et des possibles à activer. « Il faut être deux pour se disputer, il faut aussi être deux pour faire la paix ».

#### **2- Les séances de médiation familiale**

Appelées aussi entretiens en cours de processus, elles sont réalisées une fois que les personnes ont accepté explicitement de s'engager dans la médiation. Depuis plusieurs années, nous constatons là aussi une évolution dans la mobilisation des personnes. Soit, elles poursuivent la médiation sur plusieurs séances, soit elles arrêtent après le premier entretien commun. Dans ce cas, c'est davantage dans un cadre conventionnel que dans le cadre judiciaire.

Nous faisons l'hypothèse que lors du premier rendez-vous commun dans un cadre conventionnel, qui confère souvent à « un grand déballage » des reproches respectifs, cela peut paraître frustrant pour les personnes en attente de changement. Ce premier entretien est « éprouvant » selon les termes souvent utilisés par ces personnes et peut les démobiliser.

Par ailleurs, nous observons que sur nos territoires ruraux, l'inflation a commencé à avoir une incidence sur la mobilisation des personnes. Les contraintes (liées au coût du carburant entre autre) à venir en médiation pourraient leur paraître supérieures par rapport aux bénéfices qui pourraient être envisagés dans l'instant T.

#### **IV. Actions de communication**

La communication a été dynamisée avec nos nouveaux outils finalisés début juillet 2022. La médiation familiale est un outil destiné à un public très large mais reste cependant encore peu connue. Il était indispensable que notre service soit identifié tant par les personnes susceptibles d'être concernées que par notre réseau de partenaires.

Dès septembre 2022, avec nos nouveaux outils de communication (affiches, flyers, roll up), nous avons réactivé le réseau de partenaires pour mettre ce matériel à disposition. Dans les centres médico-sociaux du département, dans le hall d'accueil au tribunal judiciaire et dans les espaces dédiés aux affaires familiales, au greffe du juge des enfants, à la crèche multi-accueil de Gray, au lieu d'accueil « Mille Pattes » à Vesoul. Nous avons délivré de l'information auprès de la psychologue de l'hôpital de Gray, des stagiaires psychologues ou travailleurs sociaux du pôle protection de l'enfance de l'association, de plusieurs médecins généralistes...

Des échanges ont eu lieu avec les intervenants de plusieurs Maisons France Services du département, soit sur leur site soit lors de la journée organisée en novembre 2022 par l'association des maires ruraux de France où nous avons tenu un stand d'information libre d'accès. Cette action a connu un vif succès par l'intérêt suscité chez les différents professionnels présents et certains maires de petites communes.

A ce sujet, nous nous plaisons à dire que même si la démarche d'information se fait par le biais professionnel, le recours à la médiation peut concerner chacun de nos interlocuteurs dans son cadre de vie privée.

Par ailleurs, grâce à l'appui de Monsieur HENRION, Président du Tribunal Judiciaire, nous avons pu informer le grand public par le biais d'un article de 2 pages paru dans l'Est Républicain en novembre 2022.

#### **V. Travail avec les partenaires et réseaux**

- Dans le cadre de l'ARIPA (Agence Régionale d'Impayés de Pensions Alimentaires), sur les trois séances d'informations collectives prévues auprès du public qui déclare une séparation à la CAF, deux ont pu avoir lieu, Une en présentiel et une autre en visio-conférence.
- Une réunion avec les Juges aux affaires familiales. Cette collaboration fructueuse s'inscrit dans le temps grâce aux rencontres régulières entre les médiatrices et les magistrats dès leur nomination.
- Deux réunions en Cour d'Appel
- Participation des médiatrices familiales à des rencontres régionales avec l'APMF et la FENAMEF. Des réunions avec la délégation régionale de l'APMF de Bourgogne Franche-Comté ont eu lieu régulièrement en visio-conférence afin de partager sur les pratiques et l'évolution des besoins post crise sanitaire.

- Une réunion avec les autres services de médiation familiale gérés par une association de sauvegarde de la région Franche-Comté

## **VI. Accueil de stagiaire**

Une stagiaire en formation de médiation familiale à l'IRTS de Franche Comté a débuté son stage en septembre 2022.

## **VII. Formation professionnelle et perfectionnement**

- Analyse de la pratique professionnelle : 6 séances de 7 heures pour chaque médiatrice familiale à Mulhouse.
- Une journée de formation pour les 3 médiatrices en facilitation graphique à Beaune
- Une journée d'études en visio conférence sur les liens entre hauts-conflits et protection de l'enfance pour une médiatrice
- Formation d'une médiatrice sur les objets flottants – 5 jours à Dijon

## **VIII. Activité annexe**

Forts de notre pratique dans le champ de la famille et sensibles aux conséquences des conflits sur les enfants, nous avons répondu à des sollicitations extérieures, qui permettent également de promouvoir la médiation familiale auprès du public rencontré et des partenaires concernés.

Ainsi, une médiatrice familiale est intervenue une demi-journée à chacun des six stages de responsabilisation auprès des auteurs de violences conjugales, en collaboration avec le Parquet de la Haute-Saône, les services du Ministère de la Justice, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCSPP, le CIDFF, et AUVIV. Les thèmes abordés sont sur les conséquences de la séparation et sur l'impact sur les enfants exposés aux violences conjugales ».

### **3 Conclusion**

L'activité est en diminution en 2022, particulièrement dans un cadre conventionnel avec moins de sollicitations spontanées. Ce constat est partagé par de nombreux médiateurs familiaux en France. Tandis que l'activité dans le cadre judiciaire est constante.

L'acquisition d'un logiciel spécifique à l'activité du service nous permettra de croiser des données statistiques pour avoir une analyse plus fine de l'accès à la médiation, et surtout de l'engagement dans le processus. Ceci afin de développer de nouveaux outils pour nous adapter aux besoins identifiés.

L'activité principale de notre service concerne des parents séparés qui ne parviennent pas à résoudre les conflits qui tournent autour de leur appréciation respective des besoins de leur(s) enfant(s). Si la médiation paraît l'outil le plus adapté pour les parents, au bénéfice des enfants, il n'en demeure pas moins que l'adulte peine à engager un travail sur la durée avec celui ou celle qui lui a causé des torts. Quitter le mode reproches pour obtenir une communication respectueuse et de confiance nécessite de l'investissement, en temps, en énergie, en argent, de la capacité à se remettre en question, de l'écoute, certes avec l'aide d'un professionnel sans pouvoir de décision, mais les bénéfices à moyen et long terme sont largement profitables à chacun et aux enfants particulièrement.

Avec le support de nos nouveaux visuels, le développement de la communication reste d'actualité, voire un impératif aux quatre coins du département, le service permettant de proposer une offre de proximité sur quatre sites.